

**Motion soumise au vote du conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts de
l'Université de Poitiers le 8 mars 2018**

Dans la continuité de la précédente position votée le 21 décembre dernier par le conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts de l'Université de Poitiers, ce conseil réuni le 8 mars 2018, exprime son opposition à la loi dite « ORE » (« Orientation Réussite Etudiant ») adoptée le 15 février 2018.

Le Conseil regrette profondément que les objectifs affichés dans le texte de loi, c'est-à-dire l'amélioration de l'orientation des étudiant.e.s et une meilleure efficacité par rapport à la plateforme APB, ne soient pas atteignables dans la mise en place de la loi, et ce pour plusieurs raisons :

- En l'état, cette loi acte le dysfonctionnement du système d'orientation en France et ne représente pas une solution à ce problème mais un traitement de ses symptômes.
- La faiblesse des moyens humains existants pour l'étude des dossiers ne peut que conduire à un traitement automatisé, sans étude suffisante sur le fond, totalement incompatible avec l'objectif de bonne orientation pourtant affiché. Telle qu'elle sera applicable, cette loi conduit à une forme d'orientation rigide et forcée, impliquant à la remise en cause d'un droit fondamental du code de l'éducation, celui pour tout bachelier et toute bachelière de pouvoir accéder aux études supérieures qu'il ou elle souhaite.
- La précipitation dans laquelle est mise en place cette réforme présente de forts risques de dysfonctionnements techniques, aux conséquences majeures pour les candidats, comme pour l'ensemble du personnel impliqué.

Le Conseil d'UFR ne saurait en outre accepter la concurrence entre filières et universités (selon leur situation géographique) que va renforcer la loi en associant directement formation et employabilité, le Sénat ayant obtenu que soient pris en compte pour les modifications des capacités d'accueil (en licence et en master) les taux de réussite et d'insertion professionnelle.

Le conseil de l'UFR SHA condamne enfin avec la plus grande fermeté la mise en place d'une nouvelle procédure d'admission dans le supérieur (Parcoursup) avant même que la loi ne soit adoptée, c'est-à-dire au mépris de tout respect de la procédure juridique.

Le conseil d'UFR invite les étudiant.e.s et les personnels à débattre de ces questions qui concernent directement leur devenir et celui de leur institution qu'est l'Université. Il rappelle que celle-ci doit rester ouverte au plus grand nombre, pour demeurer un lieu de débats d'idées, dans le respect des biens et des personnes.